

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2016**

OBJET
04 – BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2016

N° 2016-03-04
NOMENCLATURE : 7/1/2

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 23

Votants : 29

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine
REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude
SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU,
Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Emmanuel
RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre
TUAL, Joëlle CHESNAIS.**

Pouvoirs : 6

**Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY**

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....23
ayant un pouvoir...6
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

En application de l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le budget de la commune est voté au niveau du chapitre.

Le budget primitif 2016 prend également en compte le résultat de l'exercice 2015 tel que voté précédemment et les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Publié le 29/03/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE04-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

Le projet de budget primitif 2016 du budget commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement..... 9 123 403.00 €
Section d'investissement..... 9 236 768.81 €

Dont restes à réaliser :

En dépenses..... 1 262 009.81 €
En recettes 289 479.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- DE VOTER le budget primitif 2016 du budget commune.

Pour extrait conforme,

Le 24 mars 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**

